

**Province de Québec
MRC de Charlevoix
Municipalité de Saint-Urbain**

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Urbain, tenue le lundi 7 juillet 2008, à dix-neuf heures (19h00), au lieu habituel des délibérations.

SONT PRÉSENTS : M. Simon Bouchard (Maire)
Mme. Claudette Simard;
M. Urbain Fortin;
M. Léonard Bouchard;
M. Normand Fortin;
M. Donald Lavoie;
M. Marc-André Larochelle

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE : Madame Josée Desmeules, directrice générale.

La directrice générale ouvre l'assemblée en récitant la prière d'usage.

RÉSOLUTION 2008-07-97
Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claudette Simard,
ET APPUYÉ par le conseiller Urbain Fortin,

QUE l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil de la Paroisse de Saint-Urbain, tenue le lundi 7 juillet 2008 à dix-neuf heures (19h00), au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté avec l'annulation du point 8 concernant l'appui à la municipalité de Saint-Hilarion pour les routes collectrices et l'ajout des points suivants :

11. Demande d'augmentation de contrat de déneigement de monsieur Benoît Simard dû à la surcharge du carburant.

12. Avis de motion- Règlement numéro 240 décrétant un emprunt de 400 000 \$ pour les travaux d'infrastructures pour le développement de la phase II dans le parc industriel de Saint-Urbain.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2008-07-98
Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du lundi 2 juin 2008

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léonard Bouchard,

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil de la Paroisse de Saint-Urbain, tenue le lundi 2 juin 2008, à dix-neuf heures (19h00) au lieu habituel des délibérations soit et est approuvé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2008-07-99
Approbation des comptes pour le mois de juin 2008

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marc-André Larochelle,

QUE le conseil approuve les comptes payés et les comptes à payer de la Municipalité de Saint-Urbain pour le mois de juin 2008, totalisant 103 078,73 \$ dont 13 548,89 \$ en salaire tel que détaillé à la liste ci-joint.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2008-07-100
Adoption du règlement no.238 concernant la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 5 mai 2008;

CONSIDÉRANT que, selon les dispositions de l'article 9 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c.E-2.2), le nombre de districts électoraux pour la municipalité de Saint-Urbain doit être d'au moins six (6) et d'au plus huit (8) districts électoraux;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q. c. E-2.2), spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de quinze (15%) ou de vingt-cinq (25%) pourcent, selon le cas, au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Fortin,

QUE soit ordonné et statué par règlement du Conseil portant le numéro 238 que la division du territoire de la municipalité soit la suivante :

DIVISION EN DISTRICTS

ARTICLE 1- Le territoire de la municipalité de Saint-Urbain est, par le présent règlement, divisé en six (6) districts électoraux, tels que ci-après décrits et délimités :

Les districts électoraux se délimitent comme suit :

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 1

Nombre d'électeurs (207)

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Saint-Edouard et de la rue Saint-Paul, le prolongement de la rue Saint-Paul, le prolongement de la rue Saint-Jean, les lignes

arrière des emplacements ayant front sur les rues suivantes : Sainte-Anne (côté nord-ouest), Saint-Edouard (côté nord-est), Fortin (côtés nord-ouest, nord-est et sud-est), la rue Saint-Edouard (côté nord-est), Tremblay (côté nord-ouest) et Saint-Édouard (côté sud-ouest); le prolongement de la rue Sainte-Anne et les lignes arrière des emplacements ayant front sur les rues suivantes : de Beaupré (côtés sud-ouest, nord-ouest et nord-est) et Saint-Paul (côté nord-ouest); jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 2

Nombre d'électeurs (222)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale sud et de la ligne arrière des emplacements ayant front sur le rang Saint-Jérôme (côté nord-est), cette ligne arrière, la ligne arrière des emplacements ayant front sur les rues suivantes : la rue Saint-Paul (côté sud-est), la rue Beaupré (côté sud-ouest); le prolongement de la rue Sainte-Anne, les lignes arrière des emplacements ayant front sur les rues suivantes : Saint-Édouard (côté sud-ouest), Tremblay (côté nord-ouest) et Saint-Édouard (côté nord-est); et la limite municipale jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 3

Nombre d'électeurs (224)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord-ouest et la rivière du Gouffre, cette rivière, le prolongement de la rue Saint-Paul, les lignes arrière des emplacements ayant front sur les voies suivantes : la rue Saint-Paul (nord-ouest), la rue Beaupré (côtés nord-est, nord-ouest et son prolongement), la rue Bouchard (côtés nord-ouest et sud-ouest), la rue Saint-Paul (côté nord-ouest) et le chemin Saint-Thomas (côté nord-ouest) et son prolongement); la limite municipale sud et nord-ouest jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 4

Nombre d'électeurs (177)

En partant d'un point situé à la rencontre de la rivière du Gouffre et de la limite municipale nord-est, cette limite nord-est et est, la limite des lots 166 et 54, 166 et 208, 207 et 208, le chemin du Cap, les lignes arrière des emplacements ayant front sur les voies suivantes : le rang Saint-Jean-Baptiste (côté nord-est), la rue Sainte-Anne (côtés nord-est et sud-est) jusqu'à la rue Saint-Jean; le prolongement de la rue Saint-Jean, le prolongement de la rue Saint-Paul et la rivière du Gouffre jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 5

Nombre d'électeurs (188)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale sud et de la ligne arrière des emplacements ayant front sur le rang Saint-Jérôme, cette ligne arrière, la les lignes arrière des emplacements ayant front sur les voies suivantes : la rue Saint-Paul (côté sud-est), la rue Beaupré (côté sud-ouest), la rue Bouchard (côtés nord-ouest et sud-ouest), la rue Saint-Paul (côté nord-ouest) et le chemin Saint-Thomas (côté nord-ouest et son prolongement); et la limite municipale jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 6

Nombre d'électeurs (178)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite des lots 54 et 166 et la limite municipale nord-est, cette limite municipale nord-est, est et sud, les lignes arrière des emplacements ayant front sur les rues suivantes : Saint-Édouard (côté nord-est), Fortin (côté sud-est, nord-est et nord-ouest), Saint-Édouard (côté nord-est), Sainte-Anne (côté nord-ouest jusqu'à la rue Saint-Jean), Sainte-Anne (côté sud-est), le rang Saint-Jean-Baptiste (côté nord-est), le chemin du Cap-Martin et la limite des lots 207 et 208, 208 et 166, et 166 et 54 jusqu'au point de départ.

ARTICLE 2- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, sous réserve des dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2).

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2008-07-101

Adoption du règlement no.239 concernant la cession d'une parcelle de terrain sur le Rang Saint-François (route 381) sur les lots 466-1, 467-1 et 467-2 le tout tel qu'indiqué sur le plan préparé par Dave Tremblay, arpenteur dans le dossier de monsieur Gaston Duchesne.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léonard Bouchard,

D'adopter le règlement numéro 239 concernant la cession d'une parcelle de terrain sur le Rang Saint-François (route 381) sur les lots 466-1, 467-1 et 467-2 le tout tel qu'indiqué sur le plan préparé par Dave Tremblay, arpenteur dans le dossier de monsieur Gaston Duchesne.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2008-07-102

Cession d'une parcelle de terrain sur le Rang Saint-François (Route 381) sur les lots 466-1, 467-1 et 467-2 le tout tel qu'identifié sur le plan préparé par Dave Tremblay à monsieur André Racine, actuellement propriétaire du terrain adjacent pour la somme de 1 \$

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Donald Lavoie,

QUE le conseil municipal cède à monsieur André Racine pour la somme de 1\$ une parcelle de terrain sur le Rang Saint-François (Route 381) sur les lots 466-1, 467-1 et 467-2 le tout tel qu'identifié sur le plan préparé par Dave Tremblay, arpenteur.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2008-07-103

Renouvellement contrat de location du terrain radio amateur

CONSIDÉRANT que le contrat de location du terrain pour l'utilisation du terrain par la radio amateur vient à échéance,

CONSIDÉRANT que le propriétaire désire renouveler le contrat aux mêmes conditions,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claudette Simard,

QUE le conseil renouvelle le contrat de location du terrain à l'organisme radio amateur aux mêmes conditions pour une durée de 5 ans et ce, à partir du 1^{er} août 2008 jusqu'au 1^{er} août 2013.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2008-07-104

Protocole d'entente- Dépliant de la route des montagnes

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claudette Simard,

QUE le conseil municipal accepte de participer financièrement pour un montant de 464 \$ taxes incluses pour la production du dépliant de la Route des montagnes, édition 2008.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2008-07-105

Demande d'augmentation du contrat de déneigement- N.Simard & Fils

CONSIDÉRANT l'augmentation du coût de l'essence,

CONSIDÉRANT la demande de N.Simard & Fils concernant une augmentation de 5 % du coût du contrat pour 2008-2009 relativement aux services de déneigement afin de compenser l'augmentation du coût de l'essence,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léonard Bouchard,
ET APPUYÉ par la conseillère Claudette Simard,

QUE le conseil accorde une augmentation de 5 % au coût du contrat annuel pour 2008-2009 à N.Simard & Fils relativement aux services de déneigement.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

AVIS DE MOTION

Règlement d'emprunt no. 240 prévoyant un emprunt d'un montant de 439 000 \$ pour la construction des infrastructures de rue pour le prolongement du parc industriel régional de Saint-Urbain (phase II).

Je, soussigné, Donald Lavoie, conseiller, donne avis que je présenterai lors d'une prochaine assemblée publique, le règlement no.240 - à savoir un règlement d'emprunt d'un montant de 439 000 \$ ayant pour objet la construction des infrastructures de rue pour le prolongement du parc industriel régional de Saint-Urbain (phase II).

RÉSOLUTION 2008-07-106

Demande d'appui du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes

ATTENDU QUE l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes, qui a été lancé le 21 avril 2008 par le gouvernement fédéral, envisage la déréglementation du service postal (c'est-à-dire la réduction ou l'élimination du privilège exclusif de Postes Canada sur la poste-lettres);

ATTENDU QUE si le gouvernement réduit ou élimine le mécanisme qui finance le service postal universel, soit le privilège exclusif, il sera de plus en plus difficile d'assurer un service postal abordable à l'ensemble de la population, et ce, dans toutes les régions du pays;

ATTENDU QUE la déréglementation du service postal dans d'autres pays a entraîné la fermeture de bureaux de postes, une réduction des services, des pertes d'emplois et une augmentation des tarifs postaux pour la population et les petites entreprises;

ATTENDU QUE le gouvernement ne tient pas d'audiences publiques dans le cadre de l'Examen stratégique et qu'il ne consulte pas adéquatement les véritables propriétaires du service postal, c'est-à-dire la population;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claudette Simard,
ET APPUYÉ par le conseiller Urbain Fortin,

QUE la municipalité de Saint-Urbain appui le comité d'Examen stratégique de la Société Canadienne des postes dans ces démarches pour l'obtention des audiences publiques quant à la déréglementation de Postes Canada.

QUE cette résolution soit envoyée au Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2008-07-107

Demande de contribution pour le départ du curé l'abbé Jean-Guy Paradis

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claudette Simard
ET APPUYÉ par le conseiller Urbain Fortin

QUE le conseil autorise le versement d'une somme de 50 \$ à la Communauté chrétienne de la paroisse de Saint-Urbain pour le départ du curé l'abbé Jean-Guy Paradis.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Période de questions réservées au public

- Le Conseil municipal demande que des avis soient expédiées aux résidents qui ont encore des garages de toile sur leur terrain afin que ces derniers prennent les mesures nécessaires pour les enlever tel que prescrit au règlement.
 - Le Conseil demande qu'on s'informe auprès des autorités policières pour la problématique du rond point de la rue Fortin.
 - Le Conseil demande à ce qu'on regarde avec le propriétaire et les autorités policières de la problématique du stationnement de l'épicerie chez Duchesne.
 - Monsieur Urbain Fortin informe la population de la possibilité d'obtenir des subventions dans le cadre du Fonds Jeunesse Desjardins.
 - Monsieur Urbain Fortin informe la population que monsieur Maurice Lavoie du Cancer Run a été très ému de la remise de sa plaque en guise de remerciement pour son beau travail au sein de l'organisme.
-

RÉSOLUTION 2008-07-108

Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marc-André Larochelle,
ET APPUYÉ par le conseiller Urbain Fortin,

QUE l'assemblée soit levée à 20h05 P.M.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »
